

Cet addenda 1 a pour but de répondre aux questions des fournisseurs et de modifier les sections de la DP 210004-1 comme indiqué ci-dessous :

**Questions et réponses :**

**Question n° 1 :** Il y a un mélange d'exigences obligatoires et d'exigences cotées, certaines nous demandant de les fournir en tant qu'entreprise et d'autres en tant que ressource. En ce qui concerne le critère O1, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a réalisé trois projets similaires? L'État accepterait-il les énoncés de travaux d'autres projets? Ou des factures?

**Réponse n° 1 :** Les énoncés de travaux ou les factures du projet proposé ne constituent pas une démonstration suffisante du critère O1. Les soumissionnaires doivent démontrer en quoi ces projets sont similaires à l'énoncé des travaux du CEPMB et fournir les renseignements indiqués à la section 3.2d) du document de DP.

**Question n° 2 :** En raison du nombre élevé d'appels d'offres du gouvernement, l'État pourrait-il prolonger la date de clôture de deux semaines?

**Réponse n° 2 :** La DP 210004-1 sera prolongée pour se terminer le 4 mars 2022. Voir la modification 1 ci-dessous.

**Question n° 3 :** En ce qui concerne le critère C4, il semble redondant, car les autres exigences obligatoires et exigences cotées demandent une ressource d'appoint. Serait-il possible de retirer cette exigence?

**Réponse n° 3 :** Le critère C4 ne sera pas supprimé, car il est spécifique à la détermination de l'approche de gestion des ressources du soumissionnaire au niveau de l'entreprise, alors que les autres critères sont spécifiques à l'expérience des ressources et aux contingences possibles relatives à cette exigence.

**Modifications :**

**Modification n° 1 :**

Supprimer : Toutes les occurrences de la date de clôture du « 21 février 2022 à 14 h HAE », et

Remplacer par : « le 4 mars 2022 à 14 h HAE ».

**Modification n° 2.1 :**

Au critère C1. Expérience du soumissionnaire :

Supprimer : Toutes les occurrences de « dépassant les six (6) projets décrits au point M.1 », et

Remplacer par : « dépassant les trois (3) projets décrits au point M.1 ».

**Modification n° 2.2 :**

Au critère C1. Expérience du soumissionnaire :

Supprimer : « (par exemple, si le soumissionnaire a présenté huit (8) projets dans l'ensemble qui répondent aux exigences énoncées dans les critères, ceux-ci obtiendront six (6) points) », et

Remplacer par : « (par exemple, si le soumissionnaire a présenté cinq (5) projets dans l'ensemble qui répondent aux exigences énoncées dans les critères, ceux-ci obtiendront six (6) points) ».

**Modification n° 3.1 :**

Au critère C2. Équipe du soumissionnaire :

Supprimer : Toutes les occurrences de « en plus du minimum de huit (8) ans », et

Remplacer par : « en plus du minimum de quatre (4) ans ».

**Modification n° 3.2 :**

Au critère C2. Équipe du soumissionnaire :

Supprimer : Toutes les occurrences de « (par exemple, dix années d'expérience démontrée dans l'ensemble permettront d'obtenir quatre (4) points) », et

Remplacer par : « (par exemple, six (6) années d'expérience démontrée dans l'ensemble permettront d'obtenir quatre (4) points) ».

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**